



139719 - Masser sur un bonnet ou un keffieh au cours des ablutions

question

Peut-on passer les mains mouillées sur mon couvre-tête comme un bonnet ou un keffieh?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, des hadiths authentiques reçus du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) autorisent le massage sur le turban au cours des ablutions. Lesdits hadith sont de deux types.

Le premier implique le massage du toupet et sur le turban. Sous ce rapport, al-Moughirah ibn Chou'ba (p.A.a) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a massé sur toupet, sur son turban et sur ses bottes dans le cadre de ses ablutions. » (Rapporté par al-Boukhari (182) et par Mouslim (274) auteur de la présente version.

Le second porte sur le massage du turban seul. A ce propos, Amer ibn Oumayyah (p.A.a) a rapporté avoir vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) masser sur son turban et ses bottes. » (Rapporté par al-Boukhari,205)

L'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a appliqué ces hadith. Voir *Kashsahf al-Quinaa* (1/120)

Cependant, une grande partie des ulémas soutient qu'il n'est pas permis de se contenter de masser sur son turban dans les ablutions et que celui qui s'y limite n'aura agi correctement. Ceci a déjà été expliqué dans la réponse à la question n°129557 et assorti de la préférence de la doctrine de l'imam Ahmad sur le sujet.

Deuxièmement, s'agissant des avis des imams à propos dudit massage, les chafrites estiment qu'on doit masser une partie de la tête et continuer le massage sur le turban de préférence.



An-Nawawi dit dans al-Madjmou (1/440) : « Quand on est coiffé d'un turban, qu'on soit excusé à le faire ou pas, on masse le toupet entièrement. Et puis on termine le massage sur le turban, qu'on l'ai porté alors qu'on était propre ou pas. Quand on porte un bonnet qu'on veut retirer, on l'assimile au turban et masse de préférence sur son toupet. Il en est de même du mouchoir de tête de la femme. Se contenter de masser sur le turban sans étendre le massage sur une partie quelconque de la tête ne suffit pas, de l'avis de tous non condisciples. » Aussi, les chafrites autorisent le massage sur le turban et le bonnet (keffieh) à condition d'étendre le massage à un coin de la tête. Cet avis découle de leur idée selon laquelle ce qui obligatoire dans les ablutions c'est de masser une partie de la tête non la totalité. C'est pourquoi, ils expliquent que l'extension du massage aux turbans et bonnets est simplement recommandé et que si on s'en passait, les ablutions n'en demeureraient pas moins valides.

On a déjà expliqué dans le cadre de la réponse à la question n°70530 que l'avis le mieux argumenté est qu'on doit masser toute la tête, conformément aux doctrines respectives des imams, Malick et Ahmad (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde)

Pour les Malikites, il n'est permis de masser sur son turban qu'en cas de contrainte, quand on craint que son retrait soit préjudiciable. Quand une partie de la tête de l'intéressé est découverte, il doit masser dessus et doit nécessairement étendre le massage sur son turban. Voir Hachiyatoul Adwi (1/195). On lit dans ach-charh al-kabiir (1/163) un des ouvrages de référence malikite : « Si on ne peut que masser une partie de sa tête, on le fait, quitte à étendre le massage nécessairement sur son turban selon l'avis retenu. »

Quant aux Hanafites, ils s'opposent au massage sur son turban bien que des hadith le permettent. Voir Haxhiyatou Ibn Avidine (1/181)

En ce qui concernent les Hanbalites qui autorisent le massage sur son turban en cas de difficulté de le retirer, ils estiment qu'il n'est pas permis d'en faire de même avec un bonnet ou un keffieh pour faciliter de leur enlèvement.

Le hanbalite, al-Bahouti, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n'est pas permis de



masser sur le foulard porté par la femme sur son mouchoir de tête à cause de la facilité de l'ôter à l'instar du keffieh pour l'homme. Il n'est pas non plus permis sur le capuchon pour la faciliter de s'en débarrasser. » Kashf al-quinaae (1/113)

Ibn Qoudamah dit dans al-Moughni (1/384) : « Il n'est pas permis de masser sur le capuchon/keffieh selon un texte de l'imam Ahmad. »

Il s'en dégage clairement que le massage sur le keffieh et la casquette n'est pas valide. Il n'en est de même pour l'écharpe et autres couvre-tête pareils à moins qu'on tienne compte de la doctrine chafite selon laquelle le massage qui s'applique aux objets que voilà et une partie de la tête est valide. Ceci découle comme nous l'avons déjà dit, de l'idée que le massage de toute la tête n'est pas obligatoire, seul un massage partiel l'étant.

Nos ulémas contemporains ont émis un avis juridique consultatif allant dans le sens de la non permission du massage sur un bonnet ou une casquette ou une écharpe, et autres objets pareils.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il est permis de masser sur le turban masculin qui englobe tout ce qui est utilisé pour envelopper la tête. Ceci s'atteste dans le hadith d'al-Moughirah ibn Chou'ba selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a massé son toupet puis son turban puis ses bottes. » On l'appelle parfois couvre-tête. On lit dans le Sahih de Mouslim : « Il a massé sur ses bottes, son couvre-tête, autrement dit son turban. Il explique couvre-tête par turban. Si cette explication n'était pas donnée, nous dirions qu'il est permis de masser sur l'écharpe employée pour se couvrir la tête comme le voile avec lequel les femmes se couvrent la tête. » Ach-Charh al-Mumti'e (1/236)

Cheikh Ibn Djibrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le keffieh est le bonnet porté pour se protéger de la chaleur du soleil. Sa taille s'adapte au sommet de la tête. Il ne couvre pas les oreilles le plus souvent. Il n'est pas assimilable au turban par rapport au massage parce que facile à enlever. » Extrait du livre intitulé Fataawa fil-masseh, question n° 54.

Cheikh Salih al-Fawzaan (Puisse Allah le protéger) a dit : « Le keffieh n'est pas comme le turban, le bonnet et la casquette. Rien de ce qui est utilisé pour se couvrir la tête n'est assimilable au



turban. Celui-ci est spécifiquement désigné par la Sunna comme objet du massage. En ce qui concerne les autres objets utilisés pour se couvrir la tête, notamment le keffieh , le bonnet , le tarbouch etc., on ne masse pas dessus. »

Allah le sait mieux.